

MAIRIE DE FAYENCE



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU SEPT MARS DEUX MILLE ONZE



Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 1^{er} mars 2011 en séance ordinaire s'est réuni en Mairie de FAYENCE sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FABRE, Maire :

Présents	MM. - J.L. FABRE - M. CHRISTINE - B. HENRY - J. SAGNARD - P. FENOCCHIO -D. ADER - P. LABLANCHE - R. BONINO - A. MAMAN - B. TEULIERE - J.L. HURSAINT -M. BRUN - A. BEUGIN -C. CANALES- C. DAVID - L. DUVAL - S. VILLAFANE - S. ROBCIS - R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAULT - M. COULOMB (Excepté à la question 3) -
Absents excusés	J. NAIN (Procuration à B. TEULIERE) - V. STALENQ (Procuration à D. ADER) - A. CARRO (Procuration à P. LABLANCHE) - C. VERLAGUET (Procuration à J. SAGNARD) - D. CARRERE (procuration à S. VILLAFANE) -
Secrétaire de séance	M. BRUN

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31.01.2011, qui n'appelant pas de remarques particulières, est adopté à l'unanimité.

En préalable, Monsieur le Maire fait savoir que les questions inscrites sous les numéros 6 (comptes de gestion 2010 : approbation commune, AEP et assainissement) et 7 (Comptes administratifs 2010 de l'ensemble des budgets : approbation) sont retirées de l'ordre du jour.

En effet, une demande de reprise d'écriture comptable par le Trésorier parvenue au-delà du délai réglementaire de convocation ne permet pas ce soir d'approuver, en termes identiques d'exécution comptable, les comptes de gestion et les comptes administratifs.

Ces 2 questions sont reportées au prochain conseil municipal qui aura lieu le 04 avril 2011.

ADMINISTRATION GENERALE

1) Prescription de l'élaboration d'un règlement local de publicité : Fixation des objectifs -Définition des modalités de concertation - DCM/2011-03-006

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée Locale que la Communauté de Communes avait engagé une réflexion sur la mise en œuvre d'un règlement intercommunal de publicité pour une application sur les territoires des communes de Callian – Fayence – Montauroux – Tourrettes avec le concours du Cabinet d'études ALKHOS.

D'ailleurs par délibération du 30.11.2009, Fayence avait sollicité, au même titre que les 3 autres collectivités du Préfet du Var la constitution d'un groupe de travail chargé de l'élaboration d'un RIP et avait désigné le Maire et M. Lablanche chargés du suivi de cette question.

Or les dispositions de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ont modifié, notamment, certaines dispositions du Code de l'Environnement dans son chapitre relatif à la publicité extérieure. L'article L 581-14-1 de cette Loi prévoit que « le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme définies au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'urbanisme. »

En outre, la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R 123-15 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un règlement local de publicité (R.L.P) et la Communauté de Communes, non compétente en matière de PLU, est dessaisie de l'aspect procédural de ce dossier, tout en maintenant sa collaboration aux communes concernées au niveau des études.

En effet Monsieur le Maire rappelle que le travail entrepris, depuis le mois juillet 2009 au niveau intercommunal, a permis la réalisation d'un diagnostic complet des enseignes, pré-enseignes et publicités de notre territoire ainsi que la rédaction d'un projet de règlement local de publicité.

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un R.L.P. afin :

- D'améliorer la qualité de ses paysages urbains, en particulier aux abords de la RD 562 et de renforcer ainsi son image le long d'un axe très fréquenté la traversant ;
- De garantir un cadre de vie agréable à ses habitants, des entrées de ville attractives et des zones d'activités dynamiques ;
- De prendre en compte sa vocation touristique ;
- De protéger, voire, de mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-village

Considérant que la réglementation nationale en vigueur dans la commune est insuffisante pour assurer la maîtrise et l'harmonie des dispositifs publicitaires, enseignes, et pré-enseignes au regard de l'objectif de qualité de vie que s'est fixé la commune ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

1. de prescrire l'élaboration d'un R.L.P sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L.581-14 et L.581-14-1 du code de l'Environnement ;
2. de charger la commission municipale nouvelles technologies, information, signalétique, composée comme suit :
 - M. Jean-Luc FABRE, Maire, Président
 - M. Patrick LABLANCHE, Adjoint, Vice-Président
 - M. Régis BONINO, Conseiller Municipal, membre
 - Mme Sylvie VILLAFANE, Conseillère Municipale, membre
 - M. Jean-Luc HURSAINT, Conseiller Municipal, membre
 - M. Michel COULOMB, Conseiller Municipal, membre

Du suivi de l'étude du règlement local de publicité ;

3. De mener la procédure selon le cadre défini par les articles L.123-7 à L.123-10, R.123-16 du code de l'Urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
4. De fixer les modalités de concertation prévues par les articles L.123-6 et L.300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante : organisation d'une réunion publique, information des habitants par la publication d'avis dans la presse locale et par l'ouverture d'un registre pendant un mois en vue de recueillir les observations éventuelles du public ;
5. D'habiliter le Maire à signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
6. De solliciter de l'Etat, le cas échéant, une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels liés à l'élaboration du règlement local de publicité ;

Conformément à l'article L.123-65 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- ✓ Au Préfet du Var ;
- ✓ Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- ✓ Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Agriculture
- ✓ Au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- ✓ Aux Maires des communes limitrophes :
 - Tourrettes
 - Seillans
 - Saint-Paul-en-Forêt
 - Mons
- ✓ Et aux communes faisant partie du territoire de la Communauté de Communes, au Président de l'établissement public de coopération intercommunale gestionnaire du SCOT, à savoir la Communauté de Communes du Pays de Fayence ;
- ✓ Aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés le cas échéant.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans le journal Var Martin diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et sur le site internet communal.

2) Débats sur orientations générales du Règlement Local de Publicité-DCM/2011-03-007

Monsieur LABLANCHE, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération précédente, il a été décidé de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP), de fixer les objectifs et de définir les modalités de concertation publique.

La Communauté de Communes, engagée initialement dans l'élaboration d'un Règlement intercommunal de Publicité, considérant les nouvelles dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 passe ainsi le relais aux 4 communes du canton concernées essentiellement par la publicité extérieure (Callian – Fayence – Montauroux – Tourrettes) au niveau de la conduite et de la responsabilité de la procédure tout en maintenant sa collaboration au niveau des études et du pilotage de la réunion publique intercommunale, de la réunion des personnes publiques associées et de tout autre accompagnement éventuel.

Ainsi, Monsieur LABLANCHE fait savoir qu'un débat sur les orientations générales du règlement local de publicité doit être organisé au sein de l'Assemblée.

Pour alimenter celui-ci, Monsieur Lablanche précise aux Elus la chronologie du dossier en cours :

Dans un 1^{er} temps, la Communauté de Communes a lancé une étude confiée à ALKHOS phasée en 3 étapes :

- ◆ 1° : diagnostic des irrégularités en matière d'affichage publicitaire et identification des sites nécessitant un traitement spécifique au-delà de la réglementation nationale. Ce diagnostic achevé en octobre 2009 a ainsi relevé, pour la seule commune de Fayence, 104 infractions sur 653 pour l'ensemble du territoire du Pays de Fayence.
- ◆ 2° : accompagnement des 4 communes essentiellement concernées dans la mise en place de règlements locaux de publicité. Celui-ci entamé par la remise d'un RIP mi novembre 2010 a été interrompu du fait de la non constitution par le Préfet du groupe de travail.

- ◆ 3° : accompagnement des 4 communes dans la mise en œuvre des règlements mis en place.

Dans l'intervalle, la Loi de juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement confie à chaque commune la possibilité de se doter d'un RLP, la communauté de communes du Pays de Fayence n'ayant pas compétence en matière de PLU et ne pouvant plus proposer de RIP.

Dans un 2^{ème} temps, les Elus des 4 communes concernées ont décidé de maintenir cette dynamique au regard de l'affichage publicitaire et de poursuivre, dans une démarche collégiale, une réglementation, applicable certes localement, mais réfléchi en amont sur un dimensionnement intercommunal.

La réunion de travail interne à la Communauté de Communes du 10 février 2011 a validé cette manière de poursuivre ainsi que l'harmonisation des calendriers (organisations d'une réunion publique intercommunale, réunion intercommunale des personnes publiques associées, enquête publique dans chaque commune aux mêmes dates avec désignation si possible d'un seul et même commissaire-enquêteur, approbation des RLP dans les mêmes temps pour mise en application dans les mêmes délais.)

Préalablement et pour une connaissance parfaite des enjeux, Monsieur Lablanche tient à rappeler quelques définitions :

- Publicité extérieure : elle comprend les publicités, les enseignes et les pré-enseignes visibles d'une voie ouverte à la circulation publique. Ainsi, la réglementation s'applique sur tous les dispositifs qu'ils soient implantés sur le domaine privé ou public. Le Code de l'Environnement s'applique en la matière.
- Publicité : toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention ainsi que les dispositifs dont l'objet est de les recevoir.
- Enseigne : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (concerne toute l'entité foncière de l'immeuble : immeuble bâti, non bâti comme un parking, un terrain) et relative à une activité qui s'y exerce.
- Pré enseigne : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

POURQUOI MAITRISER L'AFFICHAGE PUBLICITAIRE ?

Pour :

- ✓ soigner les entrées de ville
- ✓ améliorer la qualité des paysages urbains
- ✓ éviter les implantations anarchiques générant une pollution visuelle, voire une insécurité routière
- ✓ protéger voire mettre en valeur le patrimoine architectural du centre-village
- ✓ donner une image plus dynamique des zones d'activités
- ✓ participer au rayonnement des villages à vocation touristique
- ✓ harmoniser l'ensemble dans un schéma d'aménagement paysager et urbain

COMMENT ?

En :

- ✓ diagnostiquant les infractions au règlement national de publicité
- ✓ diagnostiquant les dispositifs conformes vis-à-vis du Code de l'Environnement mais qui portent atteinte à l'image des activités et au Pays de Fayence

En :

- ✓ adoptant des règles locales plus restrictives que le règlement national de publicité pour s'adapter au contexte de la commune
- ✓ créant deux zones de publicité réglementée (ZPR) :
 - ⇒ ZPR1 : centre historique du village, autres zones à vocation principale d'habitat et hors agglomération
 - ⇒ ZPR2 : zones commerciales, industrielles et artisanales le long des départementales
- ✓ proposant un schéma directeur pour les zones d'activités considérant l'ampleur de leur hétérogénéité. Les contours calendaires et financiers de ce schéma restant à définir avec la Communauté de Communes.

LES ENJEUX

- ✓ améliorer l'attractivité du territoire et le bien-être des habitants
- ✓ renforcer l'attractivité et le dynamisme des zones d'activités
- ✓ renforcer la sécurité des automobilistes

LES OBJECTIFS

- ✓ concilier la liberté d'expression par le biais de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes avec la protection du cadre de vie (article L581-1 du code de l'environnement)
- ✓ harmoniser l'aspect des pré-enseignes et de la micro-signalétique et instaurer des formats adaptés aux secteurs bâtis
- ✓ favoriser la qualité esthétique des façades commerciales en limitant le nombre et la surface des enseignes sur façade
- ✓ améliorer la lisibilité des zones d'activités en limitant le nombre et la surface des enseignes scellées au sol
- ✓ favoriser l'intégration de la publicité en limitant le nombre et la surface des publicités sur façade

Ce préalable étant rappelé, Monsieur Lablanche invite les élus, qui ont pris connaissance en amont du diagnostic établi sur la commune, d'un 1^{er} projet de RLP et d'une 1^{ère} proposition de schéma directeur pour les zones d'activités, de débattre des orientations générales du futur règlement local de publicité.

Enfin, il précise à nouveau que les documents précités, sauf en ce qui concerne le diagnostic, ne sont pas encore figés considérant la poursuite de la procédure à savoir : réunion publique, concertation publique, réunion avec les personnes publiques associées, bilan de la concertation publique, avis des personnes publiques associées, comités de pilotage, enquête publique....

- ⇒ Monsieur Lablanche invite les élus à réfléchir d'ores et déjà sur le projet de règlement local de publicité et à communiquer aux membres de la commission NTIC toute suggestion utile qui leur permettra d'affiner le document qui vient de leur être transmis et qui n'est, pour l'instant, qu'une 1^{ère} mouture.
- ⇒ Monsieur Coulomb souligne l'opportunité qu'il y a pour le service urbanisme à cadrer tout nouveau projet d'enseigne avec la future réglementation. Il invite aussi la police municipale à être vigilante sur cette pollution visuelle. En effet, tous les jours de nouveaux panneaux fleurissent dans le canton et le diagnostic effectué à l'initiative de la Communauté de Communes doit marquer le point d'arrêt de l'anarchie publicitaire : La « Plaine » cantonale devenant « épouvantable » en terme d'environnement ! Monsieur Coulomb considère que la réglementation nationale sur la publicité permet d'ores et déjà de verbaliser et que tous les Maires devraient user de cette faculté.

- ⇒ Monsieur le Maire réplique, qu'en effet, chaque Maire est compétent sur son territoire en la matière.
- ⇒ Monsieur Coulomb pense que FAYENCE devrait afficher cette résolution de verbalisation.
- ⇒ Monsieur Lablanche fait remarquer, qu'à la dernière réunion de travail de la Communauté de Communes sur le sujet, à laquelle participaient les élus des 3 autres communes concernées, il a soulevé la question de la verbalisation immédiate : il lui a été répondu, notamment par le Président de la CDC, « que l'on ne touchait à rien tant que l'on n'avait pas proposé de solutions essentiellement pour les zones d'activités ».
- ⇒ Monsieur Coulomb tient à rappeler l'origine de cette croisade contre une publicité anarchique : à savoir une pétition signée massivement par des Administrés. Aussi, il réaffirme que les communes qui prendront l'offensive seront au contraire bien vues par la population. Il considère qu'il faut savoir prendre des risques et que la réponse de la Communauté de communes est inacceptable.
- ⇒ Monsieur le Maire pense qu'il faut profiter de cet outil de communication pour insuffler une vraie cohérence économique sur le territoire cantonal.
- ⇒ Monsieur Lebrun fait remarquer que ce diagnostic souligne, s'il le fallait, la complète désorganisation des zones d'activités.
- ⇒ Monsieur le Maire précise que nous sommes dans un effet croissant des zones de chalandise.
- ⇒ Monsieur Coulomb voudrait insister sur la cohérence économique qui devrait être une préoccupation majeure de la Communauté de Communes afin de ne pas mettre en danger les différentes entreprises qui se créent. On devrait avoir un moyen de cohérence même si chaque commerce reste libre de son ouverture. Chaque élu a ainsi une responsabilité en la matière afin de ne pas accentuer la crise économique qui sévit dans le canton, car beaucoup d'entreprises ouvrent mais beaucoup ferment aussi très rapidement.
- ⇒ Monsieur le Maire rappelle que l'on est dans un système de libre entreprise et que FAYENCE apparaît plutôt comme une zone de commerces de proximité qui souffrent de la concurrence des zones de chalandise proches.
- ⇒ Monsieur Coulomb invite à une réflexion claire : si la réflexion porte purement sur les intérêts communaux, l'on va toujours se situer dans la concurrence vis-à-vis des autres communes alors que la réforme territoriale va voir le jour à brève échéance. Les communautés de communes représenteront le 2ème niveau décisionnel avec des financements en rapport. Il réaffirme que le débat sur les enjeux économiques doit avoir lieu au sein de la Communauté de communes, en séance plénière, avec une implication de tous les élus dans une dynamique communautaire et non communale.
- ⇒ Monsieur le Maire rappelle que la Taxe professionnelle unique (TPU) aurait pu représenter un moyen de mutualisation du foncier cantonal ce qui aurait permis de mettre fin à des implantations d'entreprises de part et d'autre suivant une logique d'intérêts purement communaux. Il faut reconnaître que les élus sont tenaillés entre les intérêts locaux et les intérêts communautaires.

En conclusion, Monsieur le Maire invite à adhérer à ce projet fédérateur et à porter ce dossier dans le cadre d'une économie maîtrisée dans un secteur concurrentiel.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour ses différentes réflexions qui seront portées à la connaissance de la Communauté de Communes pour la suite du projet dont la réflexion reste aussi dans une dimension intercommunale.

3) Dénomination du rond-point près du collège Marie Mauron - DCM/2011-03-008

3.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée délibérante qu'il a consulté Madame la Principale du Collège Marie Mauron aux fins de dénomination du rond-point situé aux abords de celui-ci. Cette démarche auprès des collégiens s'inscrit dans la même logique que celle qui avait été initiée pour le choix du logo de la commune. D'autre part, le programme électoral majoritaire affichait la volonté d'impliquer la jeunesse fayençoise à la vie citoyenne.

Ainsi, 9 propositions de dénomination sont issues de la réflexion des collégiens :

Rond-Point :

- ✓ des pays de l'Europe
- ✓ européen
- ✓ de l'Europe
- ✓ Jules Verne
- ✓ Charles de Gaulle
- ✓ Georges Clémenceau
- ✓ Du 8 Mai
- ✓ De la Victoire
- ✓ De la Liberté

Le bureau municipal élargi aux Elus de la Majorité a arrêté son choix sur : ROND-POINT LIBERTE.

Monsieur le Maire propose cette dénomination à l'ensemble du Conseil Municipal, précise que le futur décor paysager sera en adéquation avec cette appellation et que l'inauguration à terme mobilisera le collège Marie Mauron.

3.2 - DEBATS :

- ⇒ Monsieur le Maire fait savoir que cette désignation sera accompagnée d'un aménagement paysager et d'une œuvre symbolisant la LIBERTE avec inauguration associant les collégiens de Marie Mauron.
- ⇒ Monsieur Abt fait remarquer que l'avis préalable des élus de l'opposition n'a pas été sollicité contrairement à ceux de la majorité : par conséquent, ils s'abstiendront.

3.3 - DECISION :

ADOPTE A La MAJORITE 3 Abstentions (R. ABT - M. LEBRUN - A. GRIMAUT)

4) Contentieux commune de FAYENCE/ Miss CANDLE : décision sur la suite de la 1ère instance - DCM/2011-03-009

4.1 - EXPOSE :

Sans dresser à nouveau l'historique de cette affaire que chaque élu connaît tout à fait, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée locale que, par jugement rendu par le Tribunal de Commerce de Cannes le 22 juillet 2010, il a été :

- rejeté la nullité de l'ordonnance du juge commissaire de la liquidation judiciaire de la SARL MISS CANDLE du 08/12/2009
- dit que les 2 baux ont été conclus entre la commune et la SARL MISS CANDLE
- confirmé en toutes ses dispositions l'ordonnance

- dit que Monsieur SAGNES est débouté de l'ensemble de ses demandes
- dit que l'intéressé était condamné à payer à la commune outre les dépens et un article 700 de 2 000€, et à payer une amende civile de 3 000 €.

Monsieur SAGNES a fait appel de ce jugement et a fait déposer des conclusions au fond le 08/12/2010 devant la Cour d'appel d'Aix en Provence en ce sens :

- ✚ réformer en toutes ses dispositions le jugement du Tribunal de Commerce de Cannes
- ✚ constater que la commune de Fayence a donné à bail des locaux à Monsieur SAGNES personnellement exerçant sous l'enseigne Miss Candle
- ✚ constater que Maître Pierre Garnier es-qualité de Liquidateur n'a jamais revendiqué de quelconques droits sur lesdits baux, qui à l'évidence ne faisaient pas partie du patrimoine de la SARL mise en liquidation judiciaire
- ✚ condamner la commune de Fayence au paiement de la somme de 10 000€ à titre de dommages et intérêts
- ✚ condamner la commune de Fayence à une amende civile compte tenu des éléments erronés par elle présentés
- ✚ condamner la commune de Fayence au paiement de la somme de 5 000€ en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile
- ✚ condamner la commune de Fayence aux entiers dépens, ces derniers distraits au profit de la SCP BLANC CHERFILS Avoués aux offres de droits.

Dans l'intervalle, Monsieur le Maire fait savoir que Monsieur SAGNES Patrick a demandé à le rencontrer en mairie le 05 janvier 2011 pour lui proposer, verbalement, la restitution des locaux en contrepartie d'une indemnité de 140 000€.

Le bureau municipal, informé de cette offre de transaction, l'a rejeté considérant qu'il y avait lieu de poursuivre l'action judiciaire, la commune ne doutant pas de son bon droit.

En foi de quoi, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'habiliter à :

- constituer avoué devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence afin de préserver les droits de la commune et de déposer un mémoire en réponse

4.2 - **DEBATS** :

⇒ Monsieur le Maire rappelle que l'objectif n'est pas de mettre un terme à une activité économique mais la reprise de baux pour des finalités municipales dont éventuellement une opération Habitat.

4.3 - **DECISION** :

Entendu ces explications,

Le Conseil municipal, **A L'UNANIMITE**

- ♦ **AUTORISE** le Maire à constituer avoué et à déposer un mémoire en réponse devant la Cour Administrative d'Appel d'Aix-en-Provence avec le concours de la SCP DRAP HESTIN NARDINI de Draguignan en charge de l'affaire depuis son origine.

5) **Convention avec l'ONF pour le contrôle du débroussaillage obligatoire - DCM/2011-03-010**

5.1 - **EXPOSE** :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint rappelle aux Elus que depuis 2005, la Commune a conventionné avec l'ONF pour assister les agents de Police Municipale dans leurs tâches de contrôle du débroussaillage des propriétés. Les administrés comprennent de plus en plus l'importance du débroussaillage et les interventions auprès de ceux-ci sont plus aisées et suivies d'effet.

Considérant l'efficacité de ce travail en commun, Madame CHRISTINE propose à l'Assemblée de reconduire pour 2011 ladite convention sur 5 demi-journées. Toutefois, sur le terrain, selon les nécessités, il pourra être décidé de réduire cette prestation dont le coût est facturé au réel.

Entendu les explications de Madame CHRISTINE et reconnaissant l'avancée de la commune de Fayence dans ce domaine, Monsieur le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'habiliter à conclure la convention 2011 avec l'ONF dont le projet a été communiqué au préalable aux Elus et de l'habiliter à inscrire au BP 2011 un crédit global maximal de 1 025,00 € HT soit 1 225,90 € TTC pour 5 demi-journées (augmentation de 5 € HT par demi-journée par rapport à 2010).

5.2 - **DEBATS** :

⇒ Monsieur le Maire souligne la collaboration efficace entre l'ONF et la police municipale. D'autre part, il salue la qualité du travail sur les chemins effectué par l'association SENDRA. Une reconduction serait souhaitée pour l'année 2011 mais celle-ci reste à confirmer car dépendant des possibilités de l'administration pénitentiaire.

3.3 - **DECISION** :

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES FINANCIERES

6) Comptes de gestion 2010 : Approbation commune, AEP et Assainissement

Question reportée au prochain Conseil Municipal

7) Comptes administratifs 2010 de l'ensemble des budgets : Approbation -

Question reportée au prochain Conseil Municipal

8) Principales orientations budgétaires dans le cadre des BP 2011-1ère partie - DCM/2011-03-013

PREAMBULE

Le D.O.B. constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Il s'agit ainsi de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Toutefois, considérant le calendrier de diffusion des informations aux collectivités suite à la réforme des finances locales qui se traduit d'ailleurs par un report possible jusqu'au 30 avril 2011 de l'adoption des taux d'imposition et de vote des budgets des collectivités territoriales, le présent D.O.B. sera complété début avril par un débat portant sur les objectifs financiers de 2011.

L'ENVIRONNEMENT MACROECONOMIQUE

Selon les économistes, les prévisions budgétaires pour 2011 se présentent ainsi :

- Croissance : + 2% du PIB (1,5% en 2010)
- Inflation : + 1,5% (1,2% en 2010)
- Déficit public : 6% du PIB (7,8% en 2010)
- Dette publique : 86,5% du PIB (83,5% en 2010)

LES POINTS CLES DE LA LOI DE FINANCES POUR 2011 ET DE LA LFR 2010

La Loi du 29/12/2010 de finances pour 2011 (LF2011) et la loi du 29/12/2010 de finances rectificative pour 2010 (LFR2010) comportent plusieurs mesures impactant les budgets 2011 des collectivités territoriales.

La Loi de finances a été élaborée dans un contexte de réformes :

- Réforme territoriale : développement et simplification de l'intercommunalité (achèvement de la carte intercommunale en 2013, fusion des syndicats de communes et des syndicats mixtes) – adaptation des structures (métropoles, pôles métropolitains, communes nouvelles, regroupement de départements et de régions) – clarification des compétences – rénovation de la démocratie locale.
- Premières clauses de réexamen de la réforme de la taxe professionnelle : 2011 : 2^{ème} étape dans la mise en œuvre de la réforme de la TP avec pour la 1^{ère} fois perception des nouvelles ressources de remplacement – création de nouveaux fonds de péréquation – nouvelle appréciation de la richesse fiscale.
- Loi de programmation des finances publiques : poursuite de l'association des collectivités locales à l'effort de maîtrise des dépenses publiques.

1. DOTATIONS DE L'ETAT :

A. GEL DES CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT ET FIN DE L'INDEXATION DE LA DGF :

La LF 2010 en son article 7 prévoit pour les années 2011 à 2014 le gel des concours financiers. Seuls les FCTVA et les dotations de compensation de la réforme de la TP ne sont pas concernés par cette stabilisation. Dans ces conditions, la LF 2011 stipule que l'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales en 2011 suit le même rythme que celui des dépenses nationales, soit une stabilisation en volume « zéro ».

L'évolution de la DGF, principal concours financier de l'Etat, est désormais fixée chaque année par le législateur. Elle n'est plus indexée en référence à l'inflation. Ainsi, pour 2011, la DGF est majorée de 0,2%. En résumé, les communes qui verront croître leur dotation seront celles qui présenteront une croissance démographique ; celles en perte d'habitants verront leur dotation chuter.

B. DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET RURALE

La DSU augmente de 6,24% mais Fayence n'est pas éligible à cette dotation. Par contre, Fayence est éligible à la DSR qui progresse, elle aussi, de 6,24%. Mais l'article 178 de la LF 2011 modifie la ventilation de la DSR qui était répartie jusqu'à présent en 2 fractions (fractions bourg centres et péréquation) et crée une 3^{ème} fraction. Le surplus de 50 M€ sera donc réparti entre les 3 fractions par le Comité des Finances locales qui aura toute latitude pour ventiler cette progression entre les 3 fractions.

C. DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

L'article 179 de la LF 2011 prévoit la fusion de la DGE (Dotation Globale d'Equipelement) des communes et de la DDR (Dotation de Développement Rural) pour constituer la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) afin de rationaliser le fonctionnement de ces 2 dotations. Le montant consacré en 2011 est égal à la somme 2010 des 2 dotations. La DETR est répartie entre les départements selon 2 fractions (70% + 30%) en vue de la réalisation d'investissements ou de projets dans le domaine économique, social, environnemental, touristique, au niveau des infrastructures eau et assainissement ou favorisant le développement ou le maintien des services publics en milieu rural.

2. FISCALITÉ :

A. REVALORISATION FORFAITAIRE DES VALEURS LOCATIVES :

Les valeurs locatives, au titre de 2011, sont majorées suivant un coefficient fixé à 1,02 contre 1,012 en 2010. Ce taux est légèrement supérieur à l'inflation prévisionnelle de l'inflation hors tabac de 2011.

B. REFORME DES VALEURS LOCATIVES DES LOCAUX COMMERCIAUX, PROFESSIONNELS

La date de référence de la révision est fixée au 1^{er} janvier 2012 et ses résultats entreront en vigueur pour la détermination des bases de 2014. Il s'agit de retenir des bases d'imposition reflétant les loyers du marché ; de simplifier le mode de calcul des valeurs locatives avec mise à jour régulière et renforcement du rôle des élus locaux notamment via la création de commissions départementales ; d'intégrer à la révision des locaux commerciaux des locaux utilisés par les professions libérales jusqu'ici considérés au titre des locaux d'habitation ; d'abandonner la référence à un local-type mais d'évaluer à partir d'une grille tarifaire au m² par catégorie de local avec une pondération de la surface en m² des locaux selon leur utilisation effective ; de réaliser un test en grandeur nature sur 5 départements avant une application généralisée de la réforme.

C. DIVERSES EXONERATIONS :

L'article 109 de la LF 2011 autorise, à compter du 1^{er} janvier 2012, les conseils municipaux de pouvoir exonérer de Foncier Non Bâti, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et d'arbustes et de vignes. Cette exonération ne pourra aller au-delà de 8 ans. La délibération devra intervenir au plus tard le 1^{er} octobre de l'année précédente.

PRINCIPALES CLAUSES DE REVOYURE

RAPPEL : L'article 2 de la LF pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle et lui a substitué une contribution économique territoriale (CET) composée :

- d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittée dès 2010 par les entreprises et perçues par les communes et les groupements à compter de 2011 ;
- d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par l'ensemble des collectivités et leurs groupements à compter de 2011.

L'article 77 de la LF pour 2010a précisé que cette nouvelle CET sera perçue à compter du 1^{er} janvier 2011 par les collectivités territoriales et leurs groupements.

A. 2010, ANNÉE DE TRANSITION

EN 2010, les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre ont perçu une compensation relais en lieu et place du produit de la TP. Un dispositif a garanti à toute collectivité le produit minimum perçu en 2009 dans l'hypothèse d'une baisse de l'assiette de TP entre 2009 et 2010 et/ou du fait de la limitation du niveau du taux de 2009 (au-delà de +1 % par rapport à 2008).

B. 2011, UN NOUVEAU PANIER DE RESSOURCES FISCALES

- la cotisation foncière des entreprises (CFE) majorée de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat revenant à la commune,
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le bloc communal dans son ensemble (communes et EPCI) perçoit 26,5% du montant total reversé aux collectivités territoriales.

- la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) pour les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI ou qui sont membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle,
- les composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) relatives aux installations de production d'électricité d'origine nucléaire ou thermique à flamme, d'origine photovoltaïque ou hydraulique, aux installations de gaz naturel liquéfié, aux stockages et stations de compression, aux canalisations de transport de gaz naturel et hydrocarbures, aux transformateurs électriques et aux stations radioélectriques sauf en cas de perception par l'EPCI,
- la TFPB actuelle
- la TFNB actuelle majorée de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat et de la TFNB départementale et régionale revenant à la commune,
- la TH majorée de la fraction des frais de gestion transférés par l'Etat et de la TH départementale revenant à la commune,

C. CREATION D'UNE BASE MINIMUM DE CFE

Afin de pallier, en partie, l'invalidation par le Conseil Constitutionnel de l'imposition spécifique des titulaires de bénéfices non commerciaux, une disposition permet aux communes de fixer une base minimum de cotisation foncière des entreprises, spécifique aux contribuables dont le chiffre d'affaires (ou les recettes) hors taxe est égal ou supérieur à 100 000€. Cette base minimum peut être fixée entre 200 et 6 000€ mais doit faire l'objet d'une délibération prise avant le 1^{er} octobre pour être applicable l'année suivante.

D. TERRITORIALISATION DE LA CVAE

En ce qui concerne la VAE, la LF 2011 modifie les règles de répartition entre les territoires d'accueil d'établissements industriels d'une même entreprise. La CVAE sera répartie pour 1/3 en fonction des valeurs locatives des immobilisations situées sur le territoire de la collectivité et pour les 2 autres tiers en fonction de l'effectif qui y est employé. Pour cette répartition, sont pondérés par un coefficient de 2 : l'effectif employé dans un établissement pour lequel les valeurs locatives des immobilisations industrielles représentent plus de 20% de la valeur locative des immobilisations imposables à la CFE – la valeur locative des immobilisations industrielles. Le législateur a aussi simplifié les modalités de déclaration des salariés intervenant dans plusieurs communes. Désormais, les salariés exerçant leur activité dans plusieurs établissements ou lieux d'emplois sont déclarés dans celui où la durée d'activité est la plus élevée y compris si l'entreprise ne dispose pas de locaux dans ce lieu d'emploi dès lors que le salarié y exerce son activité plus de 3 mois. Cette mesure affecte la répartition de la CVAE des entreprises intervenant sur un chantier de travaux publics. En fait une commune ne sera certaine de percevoir une part de CVAE provenant par exemple d'un chantier de travaux publics que si les salariés ont été employés au moins 6 mois sur son territoire. Si la nouvelle disposition simplifie considérablement les formalités pour les entreprises, elle ne constitue pas la façon la plus juste et impartiale de répartir la CVAE, d'autant qu'aucune possibilité de vérification par les collectivités locales n'est prévue.

E. L'IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER)

A la suite du rapport DURIEUX, le tarif de l'IFER afférente aux installations électriques éoliennes et hydroliennes et aux installations photovoltaïques a été relevé à 7€ par kilowatt (au lieu de 2,913€) car le rendement de cette IFER était inférieur au rendement de l'ancienne taxe professionnelle. Une nouvelle IFER, qui est partagée entre les communes, les groupements et les départements, est créée sur les installations de gaz naturel liquéfié, les stockages souterrains de gaz naturel, les canalisations de transport de gaz naturel, les stations de compression du réseau de transport de gaz naturel et les canalisations de transport d'autres hydrocarbures.

F. TAUX D'ABATTEMENT DE TAXE D'HABITATION ET CORRECTION DES ABATTEMENTS

A compter de 2011, les communes et les EPCI deviennent les attributaires uniques de la TH par le transfert, à leur profit, de la part départementale de la taxe. L'article 108 de la LF 2011 a pour objet de neutraliser, pour les contribuables, les écarts d'imposition qui ont pu être engendrés par un tel transfert et qui s'avèrent d'autant plus importants que le département avait une politique d'abattement nettement différenciée de celle de la commune. Ainsi, une politique départementale d'abattement plus favorable que celle de la commune a mécaniquement augmenté la charge fiscale du contribuable. La LF modifie en conséquence le dispositif d'abattement.

L'abattement obligatoire pour charges de famille pouvait être majoré de 5 ou de 10 points sur délibération : désormais, les taux d'abattement pourront être majorés d'1 ou plusieurs points sans pouvoir excéder 10 points. L'abattement général facultatif à la base pourra aussi bénéficier, sur délibération, de taux variant de 1 à 15% comme l'abattement spécial facultatif en faveur de personnes de condition modeste. Le pourcentage pourra être augmenté de 10 points par personne à charge.

Par ailleurs, une nouvelle disposition est introduite afin que les contribuables acquittent, en 2011, un montant de TH identique à celui de 2010 dès lors que la commune ne prend aucune délibération spécifique pour corriger les abattements départementaux préexistants. Ainsi, à taux constant, les contribuables ne verront pas leur charge augmenter du fait de la réforme de la TP.

L'article 108 fixe l'entrée en vigueur de ces dispositions aux délibérations prises à compter de 2011, elles concerneront donc la TH due au titre de 2012. Ces divers ajustements, destinés à protéger les contribuables, peuvent entraîner des variations de ressources pour les collectivités locales concernées. L'article 108 neutralise, en corollaire, ces variations par un ajustement des dotations individuelles perçues au titre de la dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR).

REFORME DU DROIT DE L'URBANISME

L'article 28 de la LFR réforme en profondeur le droit de l'urbanisme en le simplifiant. Ainsi, les 8 taxes et les 8 régimes de participations exigibles lors de la délivrance des permis de construire seront remplacés par 2 taxes :

- une taxe d'aménagement
- un versement pour sous-densité

la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et la participation pour raccordement à l'égout sont également supprimées.

La taxe d'aménagement est applicable aux demandes d'autorisations et aux déclarations préalables déposées à compter du 1^{er} mars 2012 ; les taxes auxquelles elle se substitue cesseront de s'appliquer à la même date.

Le versement pour sous-densité entend répondre à l'étalement urbain et inciter à une utilisation rationnelle de l'espace. Il pourra être institué par les communes dotées d'un PLU ou POS qui déterminent un seuil minimum de densité. L'institution du versement entre le 1^{er} mars 2012 et le 31 décembre 2014 supprime le versement pour dépassement du plafond légal de densité. Le seuil minimal de densité ne peut être institué que dans les zones urbaines classées U et AU.

LES RESULTATS 2010 DU BUDGET PRINCIPAL M14

Fonctionnement	Prévu	Réalisé
Dépenses	5 970 917,55 € (hors prélèvement : 957 084,74 €)	5 363 091,95 € (89,82 %) (hors prélèvement)
Recettes	5 869 706,96 € (hors excédent reporté : 1 058 295,33 €)	5 891 706,11 € (100,37%) (hors excédent)
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE		528 614,16 €

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2010 :

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » = 1 572 374,84 € (réalisé à 91,31 %) a été maîtrisé au niveau de l'ensemble des articles sauf un dépassement significatif en location de matériels pour les services techniques

Le chapitre 012 « Charges de Personnel » = 2 817 729,67 € (réalisé à 96,37 %) a enregistré notamment la hausse prévisionnelle des nouveaux recrutements, les avancements de grade, la revalorisation du régime indemnitaire, la nomination stagiaires de contractuels. Ce poste représente 52,54 % des dépenses hors prélèvement et 56,06% des dépenses réelles

Le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » = 474 163,03 € (réalisé à 73,07 %) a été inférieur aux prévisions considérant une inscription budgétaire pour le syndicat de L'ENDRE qui n'a pas été réalisée, les études s'étant prolongées toute l'année 2010

Le chapitre 66 « Charges Financières » = 147 574,95 € (réalisé à 98,99 %) reprend l'ensemble des intérêts des emprunts

Le chapitre 67 « charges exceptionnelles » = 14 266,75 € (réalisé à 58,47 %) a enregistré moins d'admissions en non valeur et de charges exceptionnelles que prévu

Le chapitre 68 « Dotation aux amortissements » = 336 982,71 € correspond aux amortissements des immobilisations.

Globalement, les dépenses ont été maîtrisées, mais leur niveau de réalisation démontre qu'elles n'ont pas été surestimées et qu'il est nécessaire d'être vigilant dans tous les postes budgétaires.

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2010

Les chapitres 013 et 042 = 161 318,11 € (réalisés à 88,89 %) concernent les remboursements par les assurances statutaires, les travaux en régie et les amortissements subventions. Le 013 est ainsi très variable. La minoration est liée notamment à des non remboursements CAE suite à départ anticipé.

Le chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » = 373 541,19€ (réalisé à 99,50 %) enregistre les produits des services culturels, sociaux, scolaires, de loisirs, les concessions dans les cimetières. Une hausse est à noter au niveau des recettes du périscolaire, du RSP, de l'espace culturel (hausse significative pour cette recette).

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » = 3 250 861,18 € (réalisé à 101,43 %) concerne essentiellement la fiscalité avec un rôle complémentaire de 10 300€. On note une hausse de 42 % de la taxe de séjour considérant à nouveau le taux de remplissage du Domaine de Fayence, ainsi qu'une hausse de la taxe sur les consommations d'électricité et des droits de place.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » = 1 646 089,66€ (réalisé à 99,72 %) enregistre les dotations de l'Etat connues dès le BP 2010 ; diverses subventions de fonctionnement des autres collectivités locales, ECPI et d'autres organismes comme la CAF liées aux activités des services publics communaux et les compensations fiscales elles aussi connues.

Le chapitre 75 « Autres Produits de gestion courante » = 456 213,89 € (réalisé à 100 %) retrace les diverses locations dont celles de l'Espace Culturel toujours en hausse.

L'analyse des recettes de fonctionnement démontre que celles-ci ont été évaluées de manière sincère et que leur réalisation à 100,37 % ne dépend que d'une estimation rigoureuse.

INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	3 136 684,69 € (dont déficit reporté : 455 386,07€)	2 067 190,51 €	403 925,02 €
		2 471 115,53 € (78,78 %)	
Recettes	2 179 599,95 € (hors virement = 957 084,74 € + hors excédent reporté = 0 €)	1 868 760,61€	186 493,00 €
		2 055 253,61 € (94,30 %)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE = 415 861,92 €			

Analyse sommaire des dépenses réelles par rapport au BP 2010

Investissements non engagés = ⇒ Etudes pour centre urbain(env. 30 000 €)

- Diagnostic personnes à mobilité réduite (env. 30 000€)
- Subventions pour façades (env. 13 000€)
- Diverses acquisitions de mobiliers, signalétique (env. 37 000€)
- pavage des ruelles (env. 30 000€)
- transformateur ancien collège (36 000€)
- travaux écomusée (env. 24 000€)
- travaux cimetière du souvenir (18 000€)
- concours architecte multi-accueil (env. 30 000€)
- Pont de Banégon/mur de Seillans (env. 10 000€)

Dépenses imprévues non réalisées = 154 746,99 €

Ajustements de crédits par rapport aux opérations réelles = env. 230 000 €

Soit environ - 643 000 €

Principaux Investissements réalisés et/ou engagés :

- Equipement en matériel du restaurant scolaire (env. 42 000€)
- Matériel divers pour les services techniques (env. 25 000€)
- Equipement informatique et standard de la mairie (env. 65 500€)
- Equipement informatique police municipale (env. 9 000€)
- Mobilier urbain (env. 39 300€)
- Panneaux d'information touristique (env. 20 000€)
- Mobilier écoles (env. 17 500€)
- Equipement informatique « La Ferrage » (env. 9 000€)
- Véhicules ST (env. 94 000€)
- Travaux dans les écoles (env. 32 000€)
- Nouvelle classe la Colombe (45 300€)

- Travaux de voirie (env. 260 000€)
- Travaux éclairage public (env. 65 000€)
- Travaux bâtiments divers (env. 553 000€)
- Démolition la Bonnefont (env. 27 000€)

Analyse sommaire des recettes réelles par rapport au BP 2010

Au chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » : + 8 000€ (en TLE mais qui avait fait l'objet en DM1 d'une minoration de 19 000€)

Au chapitre 13 « Subventions » : toutes les subventions attendues ont été versées ou sont à venir selon l'état d'avancement des travaux. Un ajustement de 3 000 € a été effectué eu égard à 1 subvention non inscrite au BP (+ 3 000 € pour les amendes de police)

Au chapitre 16 : le prêt d'équilibre de 135 500 € n' a pas été levé considérant le non lancement de certains travaux.

LES RESULTATS GLOBAUX 2010

Fonctionnement	Excédent exercice	+ 528 614,16 €
	Excédent reporté	+ 1 058 295,33 €
	Virement à l'investissement	- 957 084,74 €
	Total	+ 629 824,75 €
Investissement	Déficit exercice	- 415 861,92 €
	Virement du fonctionnement	+ 957 084,74 €
	Excédent reporté	+ 0 €
	Total	+ 541 222,82 €
EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2011 EN FONCTIONNEMENT		+ 1 171 047,57 €

D.O.B BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LES RESULTATS 2010

<u>Exploitation</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>%</u>
Dépenses	1 075 104,64 € (hors prélèvement : 471 000,00 €)	944 888,99 € (hors prélèvement)	87,89
Recettes	1 181 867,60 € (hors excédent reporté : 364 237,04 €)	1 052 131,66 € (hors excédent)	89,02
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE = 107 242,67 €			

<u>Investissement</u>	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses	1 813 069,44 € Dont déficit reporté 0 €	1 153 742,83 €	39 668,96€
		1 193 411,79€ (65,82 %)	
Recettes	1 342 069,44 € (hors virt : 471 000.00 €)	916 063,32 € (hors virement)	253 752,00 €
		1 169 815,32 € (87,17%)	
DEFICIT REEL DE L'EXERCICE : 23 596,47 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒ Exploitation : Excédent réel	=	107 242,67 €
⇒ Investissement : Déficit réel	=	<u>23 596,47 €</u>
EXCEDENT REEL GLOBAL	=	83 646,20 €

RESULTATS GLOBAUX 2010

⇒ Exploitation : Excédent réel :	+ 107 242,67 €
Excédent reporté :	+ 364 237,04 €
Virement à l'investissement :	- <u>471 000,00 €</u>
	+ 479,71 €
⇒ Investissement : Déficit réel :	- 23 596,47 €
Virement de l'exploitation :	+ <u>471 000,00 €</u>
	+ 447 403,53 €

EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN EXPLOITATION = 447 883,24 €

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Construction bassin de Maracabre (env 668 000€)
- Liaison Fayence-Seillans (1^{ère} tranche) (env 176 200€) + partie 2^{ème} tranche (chloration - env. 22 200€)

D.O.B BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**LES RESULTATS 2010**

Exploitation	Prévu	Réalisé	%
Dépenses	522 969,60 € (hors prélèvement : 778 913,00 €)	358 018,37€ (hors prélèvement)	68,46
Recettes	470 527,00 € (hors excédent reporté : 831 355,60 €)	391 821,87 € (hors excédent)	83,27
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 33 803,50 €			

Investissement	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses	1 075 626,92 €	65 756,89 €	154,15 €
		65 911,04 € (6,13 %)	
Recettes	220 477,14 € (hors virement : 778 913,00 €) (hors excédent reporté : 76 236,78 €)	109 869,52 € (hors virement et excédent reporté)	74 964,00 €
		184 833,52 € (83,83 %)	
EXCEDENT REEL DE L'EXERCICE : 118 922,48 €			

RESULTATS GENERAUX REELS DE L'EXERCICE

⇒	Exploitation :	Excédent réel	+ 33 803,50 €
⇒	Investissement :	Excédent réel :	+ 118 922,48 €
	EXCEDENT REEL GLOBAL :		152 725,98 €

RESULTATS GLOBAUX 2010

⇒	Exploitation :	Excédent réel :	+ 33 803,50 €
		Excédent reporté :	+ 831 355,60 €
		Virement à l'investissement :	<u>- 778 913,00 €</u>
			+ 86 246,10 €
⇒	Investissement :	Excédent réel :	+ 118 922,48 €
		Excédent reporté :	+ 76 236,78 €
		Virement de l'exploitation :	+ <u>778 913,00 €</u>
			+ 974 072,26 €

EXCEDENT GLOBAL A REPORTER EN 2011 EN EXPLOITATION = 865 159,10 €

Principaux investissements réalisés et/ou engagés :

- Liaison Fayence-Seillans (1^{ère} tranche) (env. 13 200€)

PARTICULARITE DE L'INVESTISSEMENT EN 2011 AU NIVEAU DES 3 BUDGETS

Monsieur le Maire rappelle, que par délibération en date du 30/09/2010, il a été adopté une décision modificative considérant la perte financière de la dotation du Département du Var d'un montant de 224 563€, Département qui a recentré ses financements en faveur des communes sinistrées à la suite des inondations des 15 et 16 juin 2010.

Cette minoration conjuguée à la création de la 4^{ème} classe maternelle « la Colombe » a conduit à réduire la section d'investissement de 566 457,00€ et la section de fonctionnement de 33 250,00€ : c'est ainsi que le projet de réhabilitation des rues du centre de village, en particulier, a été suspendu pour une réinscription en 2011. L'emprunt a été ramené, dans le même temps, à une prévision de 135 500,00€ au lieu de 350 000,00€ ; emprunt qui d'ailleurs n'a pas été levé en 2010.

LA DETTE FINANCIERE**AU NIVEAU DU BUDGET PRINCIPAL :**

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2028 pour un capital au 01/01/2011 de 3 400 509,96€, soit le ratio suivant :

$$\frac{3\,400\,509,96\ \text{€}}{4\,982\ \text{hab. (au 01/01/2011)}} = 682,56\ \text{€par habitant}$$

Et par rapport à la population DGF (5 693 hab.) = 597,31 € par habitant.

AU NIVEAU DU BUDGET EAU :

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2031 pour un capital au 01/01/2011 de 1 102 525,67€, soit le ratio suivant :

$$\frac{1\ 102\ 525,67\text{€}}{4982\ \text{hab.}} = 221,30\text{€par habitant}$$

Et par rapport à la population DGF (5 693 hab.) = 193,66 €

AU NIVEAU DU BUDGET ASSAINISSEMENT :

A ce jour, l'extinction de la dette est prévue en 2031 pour un capital de 159 151,39 € au 01/01/2011, soit le ratio suivant :

$$\frac{159\ 151,39\ \text{€}}{4982\ \text{hab.}} = 31,95\ \text{€par habitant}$$

Et par rapport à la population DGF (5693 habitants) : 27,96 €

Soit un endettement tous budgets confondus par habitant au sens de la population DGF (celle qui est la référence en la matière notamment) de : 818,93 € alors que la valeur moyenne nationale de la strate des 3500 à 10000 habitants est de 888,00€ par habitant.

A capital constant pour l'ensemble des budgets, il pourrait être emprunté en 2011 pour remboursement dès 2012 une somme de 454 000,00€.

CONCLUSION DE CETTE 1ERE PARTIE

Monsieur le Maire rappelle que cette 1^{ère} partie du D.O.B. a pour objectif la présentation de la Loi de Finances pour 2011 et de la Loi de Finances rectificative pour 2010, d'une part, et la présentation de la gestion 2010 d'autre part.

Considérant que les simulations de la DGCL en matière de recettes fiscales et que les notifications des dotations de l'Etat sont toujours en attente ou partielles, Monsieur le Maire fait savoir que les services comptables communaux continuent à collationner les besoins financiers des différentes délégations qui feront l'objet d'arbitrages en bureau municipal puis en commission des finances.

Le gel des dotations de l'Etat, la situation économique des ménages conduisent à adopter une stratégie financière rigoureuse même si l'intention première des Elus est d'apporter au plus grand nombre d'administrés un service public de qualité, correspondant aux attentes prioritaires et de maintenir une qualité de vie à FAYENCE accessible à tous.

Il rappelle que les investissements inscrits au BP 2010 et supprimés lors de la DM1, faute de financement départemental notamment, seront prioritairement repris au BP 2011 afin de poursuivre la dynamique des investissements prévus dans la mandature.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à débattre, s'il y a lieu, sachant que le prochain débat portera sur les objectifs 2011 pour les 3 budgets le 04 avril 2011 et constituera le véritable D.O.B.

9) Procédure négociée concernant le lot d'«Habillement professionnel des personnels des services techniques» après Appel d'Offre ouvert infructueux du SIVAAD pour le marché 2011-2012 : habilitation de signature - DCM/2011-03-014

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en complément de la délibération du 25 novembre 2010, une procédure négociée avait été engagée par le SIVAAD pour le lot L02 «Habillement professionnel des Services Techniques».

Cette procédure s'étant achevée avec l'attribution de ce lot lors de la CAO du 1^{er} décembre 2010, et la transmission des documents au Service Contrôle de Légalité de la Préfecture de TOULON et des Sous-préfectures de BRIGNOLES et DRAGUIGNAN le 6 décembre 2010, il convient d'attribuer ce lot au candidat retenu :

**Marché « Habillement professionnel des personnels des Services Techniques »
MOB Sarl – 68 Cours Lafayette – 83000 TOULON**

Lot L02

Montant TTC de l'engagement pour 2011 : 4 000€ TTC

- ◆ Montant Mini : 2 000€
- ◆ Montant Maxi : 8 000€

Conformément au Code des Marchés Publics, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte d'engagement et le rapport de présentation ci-joint, et de notifier le marché individuellement au fournisseur retenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que le rapport de présentation ci-joint et à notifier le marché individuellement au fournisseur retenu par la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes des collectivités territoriales du Var.

10) Dégrèvements sur facturation d'eau et d'assainissement - DCM/2011-03-015

Monsieur Bernard HENRY, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal 2 requêtes déjà passées en commission Eau et Assainissement ainsi que 2 demandes de remboursement pour trop versé qu'il convient de régulariser suivant demandes de la Trésorerie de Fayence.

Ces rectifications ne pouvant être effectuées dans le seul cadre de la régie, il importe de recueillir l'agrément de l'Assemblée locale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **ADOPTE** les décisions récapitulées dans le tableau ci-après pour les diverses requêtes
- ◆ **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nom & adresse	N° facture Montant initial	Objet et motif de la demande
LAMBERT SIMONE 9 CHEMIN DES TERMES 83440 FAYENCE	N° 35 FACTURE HIVER 08.09 MONTANT : 313.23 € M ³ CONSOMMES : 131	fuite après compteur a payé 120.00 € Dégrèvement du reste : EAU : 149.57 € ASS : 43.66 € annule et remplace la délibération du 27 juillet 2010 qui n'a pu être effectuée car mauvaise répartition entre l'eau et l'assainissement
PENAUD STEPHANE 13 AVENUE CLEMENCEAU 41000 BLOIS	-	A rembourser : 121.96 € dépôt de caution non restitué encaissé en février 2007
CHANCEL NADIA AMIRAL E74 MARINA BAIE DES ANGES 06270 VILLENEUVE LOUBET	N° 1928 FACTURE HIVER 09.10 MONTANT : 387.74 € M ³ CONSOMMES : 359	A rembourser 52 m3 EAU HT : 35.51 € TVA : 1.95 € Total à rembourser : 37.46 € Annule et remplace délibération prise le 29 novembre 2010 pour remboursement au nom de CHANCEL Yvonne qui est décédée, CHANCEL Nadia est sa fille.
RICCO SIMONE 1051 ROUTE DE FREJUS 83440 FAYENCE	N° 1491 FACTURE DU 04.06.2007 MONTANT : 563.39 € M ³ CONSOMMES : 294	120 m3 dégrévés soit A REDUIRE : EAU HT : 170.04 € TVA/EAU : 9.35 € A payé 384 € soit 30.59 € de trop à lui rembourser également

PERSONNEL COMMUNAL

11) Création de deux emplois aides : signature des conventions - DCM/2011-03-016

11.1 - EXPOSE :

Madame Monique CHRISTINE, Maire-Adjoint, rappelle que deux contrats aidés de 30 heures hebdomadaires dédiés essentiellement au service propreté de la Ville et au service polyvalence bâtiments sont venus à expiration le 27 décembre 2010 faute de renouvellement par le Pôle Emploi.

Contacté récemment, suite à une candidature pouvant répondre aux critères d'éligibilité (personne de plus de 50 ans notamment), le Pôle Emploi pourrait consentir un nouveau contrat aidé appelé « Contrat Unique d'Insertion (CUI) » dans les conditions suivantes :

- CUI allant du 14 mars 2011 au plus tôt pour 6 mois (dans cette hypothèse jusqu'au 13/09/2011) éventuellement renouvelable pour 6 mois maximum sur demande de la collectivité et après accord du Pôle Emploi
- Prise en charge par l'Etat sur 20 heures à raison de 70% du salaire brut calculé sur le SMIC horaire

Cependant, à ce jour, l'obtention reste encore suspendue aux possibilités financières de l'Etat.

Madame CHRISTINE, compte tenu de ces informations, propose afin de ne pas retarder l'éventuel recrutement de l'intéressé :

- De créer au plus tôt, soit le 14 mars 2011 ou à une date ultérieure pour 6 mois éventuellement renouvelable pour la même durée, un contrat aidé de type CUI rémunéré sur la base de 35 heures au SMIC horaire et pris en charge par l'Etat à raison de 20 heures à 70% du traitement brut
- D'habiliter le Maire à signer la convention avec l'Etat si le Pôle Emploi obtient l'accord pour le financement de ce 1^{er} CUI.

D'autre part, Madame CHRISTINE fait savoir qu'elle a aussi pris contact avec le Pôle Emploi pour une 2^{ème} contrat de type CUI en vue de doter les services techniques d'un secrétariat sur les lieux mêmes des ateliers municipaux afin d'alléger la tâche des responsables des équipes et de les rendre plus disponibles sur le terrain. Elle propose ainsi:

- De créer un 2^{ème} contrat aidé de type CUI sur une durée de 6 mois à compter du recrutement effectif, renouvelable pour la même durée sur demande de la collectivité et après accord du Pôle Emploi, rémunéré sur la base de 35 heures au SMIC horaire et pris en charge par l'Etat à raison de 20 heures à 70% du traitement brut
- D'habiliter le Maire à signer la convention avec l'Etat si le Pôle Emploi obtient l'accord pour le financement de ce 2^{ème} CUI

11.2 - DEBATS :

⇒ Monsieur le Maire souhaite que cette démarche ne soit pas vaine. Il souligne le besoin de renforcer le service cadre de vie car le maintien de la propreté dans le village est problématique du fait des incivilités diverses, des déjections canines, des tags...D'autre part, la volonté d'accentuer les travaux en régie augmente le travail du responsable des services techniques et de son adjoint qui doivent faire face à des tâches administratives. Un secrétariat dédié permettrait de libérer du temps pour une présence plus utile sur le terrain et assurerait une ouverture permanente des ateliers notamment pour les livraisons.

11.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFAIRES SPORTIVES

12) Emplois saisonniers de MNS- DCM/2011-03-017

3.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la piscine communale sera ouverte du lundi 23 mai au samedi 3 septembre 2011 suivant l'avis de la commission des sports réunie le 3 février 2011.

Afin de répondre à la qualification requise, il convient pour la saison 2011 de :

- Créer 3 emplois à temps complet d'éducateur territorial des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe rémunérés sur la base de l'indice brut 366
- De porter ce nombre à 4 si l'offre de candidatures le permet, afin de réduire le temps de travail de l'ensemble des MNS

Le Maire étant habilité à recruter 4 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives de 2^{ème} classe au maximum.

3.2 - DEBATS :

- ⇒ Monsieur le Maire signale que le recrutement de 4 MNS au maximum résulte de l'ouverture non stop de la piscine. D'autre part, il informe que la Fédération Française de Natation initie une politique fédérale en direction des plans d'eau ouverts en France avec possibilité de couverture et de participation au fonctionnement au moyen d'une association tout en permettant à FAYENCE de conserver la maîtrise sur les mois de juillet et août. Afin d'étudier au plus près ce dossier, qui intéresse aussi la Communauté de Communes dans le cadre d'un transfert de compétences, rendez-vous est pris sur le site le 08 mars avec les différents interlocuteurs.

3.3 - DECISION :

ADOPTE A L'UNANIMITE

13) Plan d'organisation Surveillance et Secours -Piscine 2011 - DCM/2011-03-018

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, présente aux Elus le plan d'organisation et de surveillance de la piscine pour la saison 2011 qui doit être adressé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Service Jeunesse et Sports).

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance du document préalablement à la réunion, après avis favorable de la commission des sports réunie le 3.02.2011 et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

- ◆ **APPROUVE** le plan d'organisation de la surveillance et des secours de la piscine municipale pour la saison 2011 qui sera annexé à la présente délibération pour contrôle de légalité.

14) Tarifs piscine 2011- DCM/2011-03-019

14.1 - EXPOSE :

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, informe que la commission des sports s'est réunie le 03/02/2011 pour examiner les tarifs de la saison 2011.

Il a été décidé de reconduire les tarifs adoptés en 2010.

D'autre part, les cours d'aquagym les mardi et jeudi de 19 h 15 à 20 h 00 sont reconduits.

En ce qui concerne les tarifs, l'application du tarif à partir de 16 h 30 tous les jours est maintenue ; les cours particuliers de natation impliquent un droit d'entrée de 0,50€ (les cours privés de natation doivent être acquittés directement auprès des MNS concernés).

Ainsi est proposée aux élus la grille de tarification suivante :

CATEGORIES	ANNEE 2010	ANNEE 2011
<u>TARIFS A LA JOURNEE</u>		
Pataugeoire moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants jusqu'à 12 ans	1,50	1,50
Adultes	3,00	3,00
<u>TARIFS SPECIAUX MEMBRES DU PERSONNEL</u>		
Adultes journée	1,00	1,00
Enfants (jusqu'à 12 ans) journée	0,50	0,50
<u>TARIFS réduits après 16h30</u>		
Pataugeoire moins de 4 ans	Gratuit	Gratuit
Enfants jusqu'à 12 ans	0,80	0,80
Adultes	2,00	2,00

ABONNEMENTS (Tarifs de groupes, réductions)

Adultes 10 entrées	25,00	25,00
Enfants jusqu'à 12 ans 10 entrées	12,00	12,00
carte 10 entrées (uniquement si cours privés)	5,00	5,00
Enfants jusqu'à 12 ans 30 entrées	27,00	27,00
<u>AQUAGYM</u>		
Une entrée	5,00	5,00
<u>PERTE DE BRACELETS</u>		
	3,00	3,00
<u>BILLETS GRATUITS A USAGE EXCEPTIONNEL</u>		
	reconduit	reconduit

NOCTURNES FIN A 23H00

Quand les nocturnes seront organisées, les usagers présents pourront y participer sans supplément de prix et les nouveaux arrivants devront s'acquitter du tarif réduit après 16h30

OUVERTURE AUX SCOLAIRES

Du lundi 23 mai 2011 au vendredi 1 juillet 2011

↳ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h15

↳ Le mercredi de 09h30 à 11h30

OUVERTURE AU PUBLIC

Du lundi 23 mai 2011 au samedi 3 septembre 2011

◆ **Du 23.05.2011 au 01.07.2011**

↳ Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h30 à 19h00

↳ Le mercredi, de 14h00 à 19h00

↳ Les samedi et dimanche de 10h00 à 19h00

◆ **Du 02.07.2011 au 03.09.2011**

↳ Les lundi, mercredi, vendredi : de 10h00 à 20h00

↳ Les mardi et jeudi de 10h00 à 19h00

↳ Les samedi et dimanche de 10h00 à 19h00 ou 20h00 suivant conditions météo.

➔ **Avec application du tarif réduit à compter de 16h30 du lundi au dimanche**

COURS D'AQUAGYM

→ **Du 05.07.2011 au 01.09.2011**

↳ Les mardi et jeudi de 19h15 à 20h00

NOCTURNES

Du 01.07.2011 au 31.08.2011

↳ Soirées à fixer suivant la proposition des MNS et en accord avec la commune : de 20h00 à 23h00

14.2 - DEBATS :

Monsieur le Maire informe que 8 000 entrées ont été enregistrées en juillet 2010 et 7 000 en août.

14.3 - DECISION :

Le Conseil Municipal, entendu l'ensemble de ces explications, **A L'UNANIMITE**

◆ **PREND ACTE** des tarifs et dispositions proposés et les ADOPTE.

15) Convention tarifs 2011 - Utilisation de la piscine par les ALSH et les écoles des communes extérieures - DCM/2011-03-020

Monsieur Philippe FENOCCHIO, Maire-Adjoint, rappelle que la piscine de FAYENCE peut accueillir comme chaque année des scolaires des communes extérieures (du 23.05.11 au 01.07.11) et des enfants des ALSH voisins pendant juillet et août.

Il convient ainsi d'adopter un tarif particulier pour l'entrée des enfants des ALSH et d'établir une convention type qui sera applicable aux ALSH et écoles, selon la demande qui en sera faite au moment venu et un planning établi entre les MNS, les ALSH et les écoles intéressées.

A cet effet, la commission des sports réunie le 3 février 2011 propose de maintenir les tarifs pour l'année 2011, à savoir :

- Un tarif d'entrée de 1,00 € par enfant des ALSH des communes extérieures qui en feraient la demande, suivant convention à signer
- Une convention avec les Maires des communes extérieures intéressées par l'utilisation de la piscine par leurs écoles, à raison de :
 - Par entrée : 1,00 €
 - Enseignement 1 h : 40,00 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire-Adjoint et après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- **ADOPTE** le tarif de 1,00 € pour l'entrée de la piscine municipale d'un enfant appartenant à un ALSH d'une commune extérieure ;
- **ADOPTE** le tarif de 1,00 € pour l'entrée de la piscine municipale d'un scolaire et le tarif de 40,00 € pour un enseignement d'une heure ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions, avec les Maires des communes extérieures intéressées par l'utilisation de la piscine municipale pour les enfants de leurs écoles et de leurs ALSH, dont les projets sont ci-annexés pour contrôle de légalité.

AFFAIRES CULTURELLES

16) Contrat de cession d'exploitation de spectacle : Habilitation de signature- DCM/2011-03-021
--

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, fait savoir qu'à l'initiative des 2 écoles élémentaires de Fayence et Tourrettes ainsi que du collège Marie Mauron de Fayence et de la DAPEC, il a été proposé une représentation théâtrale d'un spectacle intitulé : « Le petit Prince ». Celle-ci est prévue le jeudi 31 mars 2011 à l'Espace Culturel à partir de 14 heures, et sera jouée par la compagnie «Dozi-théâtre » de Toulon qui a déjà fait ses preuves sur la commune et destinée aux élèves des écoles nommées ci-dessus.

Le coût de la représentation est fixé à 900,00 € nets et l'opération pourrait être équilibrée en appliquant les participations suivantes :

- Ecole élémentaire de Fayence (la Ferrage) : 450 € pour 125 élèves (soit 3,60 €/élève)
- Ecole élémentaire de Tourrettes (Le Coulet) : 300 € pour 75 élèves (soit 4,00 €/élève)
- Collège de Fayence (Marie Mauron) : 150 € pour 47 élèves (soit 3,19 €/élève)

Considérant le caractère pédagogique de ce projet et après avoir pris connaissance du contrat de cession,

Considérant l'avis favorable de la Commission Culture en date du 17.02.2011,

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**

- ◆ **HABILITE le Maire** à signer le contrat de cession d'exploitation de spectacle dont le projet sera communiqué à la Sous-Préfecture pour contrôle de légalité,
- ◆ **FIXE** les participations des écoles et collège comme indiquées ci-dessus.

17) Tarification 2011-2012 des conférences : « Connaissance du Monde »- DCM/2011-03-022
--

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, présente aux Elus les 7 prochaines conférences de l'Association « Connaissance du Monde » ainsi que la tarification adoptée par la Commission Culturelle le 17.02.2011.

DATE	HORAIRE	SUJET
SAMEDI 15 OCTOBRE 2011	16h30	<u>MARQUISES AUSTRALES</u> « Mémoires vives de Tahiti »
DIMANCHE 13 NOVEMBRE 2011	16h30	<u>LIBYE</u> « Entre mer et désert »
SAMEDI 10 DECEMBRE 2011	16h30	<u>MASSAÏS</u> « Les seigneurs de l'Afrique »
DIMANCHE 22 JANVIER 2012	16h30	<u>AMERIQUES INDIENNES</u> « De l'Alaska aux Andes »
DIMANCHE 12 FEVRIER 2012	16h30	<u>NORVEGE</u> « Chronique d'un été sans fin »
DIMANCHE 18 MARS 2012	16h30	<u>INDONESIE</u> « Aventures et rencontres»
DIMANCHE 7 AVRIL 2012	16h30	<u>LA LOIRE</u> « Le grand fleuve »

⇒ Tarif plein : 7 € (pas d'augmentation)

⇒ Tarif réduit* : 5 € (pas d'augmentation)

- ⇒ Gratuité enfants jusqu'à 12 ans accompagnés d'un parent (au lieu de gratuité jusqu'à 6 ans et tarif réduit pour les moins de 10 ans)
- ⇒ Tarif abonnement aux 7 séances : 42,00 €

Tarif réduit* : Les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et Fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des propositions de tarifs et considérant que la Commission Culture a validé la proposition de la Direction de « Connaissance du Monde » à savoir : la gratuité pour les moins de 12 ans accompagnés d'un parent,

A L'UNANIMITE

- ◆ **VALIDE** la tarification des conférences de l'Association Connaissance du Monde pour la saison 2011/2012.

18) Tarification de spectacles communaux : Modificatif du tarif réduit - DCM/2011-03-023

Madame Josette SAGNARD, Maire-Adjoint, informe l'assemblée que suite à une demande émanant d'un important comité d'entreprise du canton, il a été proposé de rajouter dans les tarifs de spectacles communaux un tarif réduit pour les comités d'entreprises cantonales. La commission Culture réunie le 17.02.2011 a validé cette proposition.

Ainsi le tarif réduit s'appliquerait dans les conditions suivantes :

*Pour les moins de 10 ans, les étudiants, les scolaires, les lycéens, les demandeurs d'emploi, les allocataires du RSA, les personnes âgées bénéficiant de l'aide sociale, les associations cantonales et fayençoises à partir de 10 personnes, les familles nombreuses sur présentation de la carte de famille nombreuse, les employés municipaux, **les comités d'entreprises cantonales à partir de 10 personnes sur présentation de la carte.***

Le Conseil Municipal, entendu les explications de Madame SAGNARD,

- ◆ **VALIDE A L'UNANIMITE**

Les conditions tarifaires évoquées ci-dessus pour les spectacles communaux.

AFFAIRES FONCIERES

19) Constitution de servitude de passage lieudit « Le Colombier » - DCM/2011-03-024

Monsieur le Maire, en l'absence de Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose que dans le cadre de l'extension de l'école maternelle « La Colombe », les travaux de délimitation de la propriété communale cadastrée section D n° 929 par rapport aux autres propriétés riveraines, ont mis à jour une servitude de fait existante depuis plus de 20 ans, au profit de la parcelle cadastrée section D n° 852, propriété de la SC Colombe de Garelle.

La SC Colombe de Garelle ne souhaite pas acquérir le terrain mais continuer à bénéficier de la servitude de passage. La parcelle n° 852 n'est pas bâtie et constitue une voie privée assurant la desserte des constructions de ce quartier.

Le maintien de cette servitude ne nécessite aucuns travaux d'aménagement de la part de la Commune, la clôture délimitant la propriété communale étant bien en retrait de la voie privée. Lors de sa réunion de travail du 13 décembre 2010, la Commission Urbanisme et Affaires Foncières a émis un avis favorable au maintien de cette servitude.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le maintien de cette servitude de passage nécessite son enregistrement auprès du service des Hypothèques de Draguignan afin qu'elle soit notée dans les prochains actes,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un acte administratif pour permettre son enregistrement,

Le Conseil Municipal, après débats **A L'UNANIMITE**

♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire ainsi que l'Adjoint délégué aux affaires foncières, M. Jacques NAIN, à établir l'acte administratif relatif à la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section D n° 929, propriété communale, au profit de la parcelle cadastrée section D n° 852, propriété de la SC Colombe de Garelle.

♦ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ce document aux services des Hypothèques pour enregistrement.

20) Aménagement du chemin de BELLE-DAME lieudit « Le Claux » RD 562 : Cession gratuite de terrain au profit du Conseil Général - DCM/2011-03-025

20.1 - EXPOSE :

Monsieur le Maire, en l'absence de Jacques NAIN, Maire-Adjoint, expose la requête faite par courrier le 01 février 2011 par le Conseil Général du Var, à savoir la cession gratuite, d'une partie d'une parcelle communale sise lieudit « Le Claux » nécessaire pour la réalisation de l'aménagement du chemin de Belle-Dame et du bassin de rétention des eaux pluviales suite aux travaux du rond-point des 4 Chemins. Le terrain intéressé, d'une contenance de 668 m², est à détacher de la parcelle cadastrée section F n° 2069.

La Commission Urbanisme et Affaires Foncières, réunie le 16 février 2011, a émis un avis favorable sur le principe de la cession au profit du Conseil Général du Var à intervenir par acte administratif.

20.2 - DEBATS :

⇒ Monsieur le Maire fait savoir qu'une prochaine rencontre est prévue avec la DRTPF et Madame Pelassy pour la présentation du plan définitif du giratoire des 4 chemins dont la réalisation va enfin répondre à un besoin impérieux de sécurité et aux problèmes d'évacuation des eaux pluviales et d'assainissement dans ce secteur.

20.3 - DECISION :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après débats **A L'UNANIMITE**

♦ **EMET** un **AVIS FAVORABLE** sur le principe de cession à titre gratuit

♦ **HABILITE** le Maire à signer l'acte à intervenir, en la forme administrative auprès du Conseil Général du Var, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette cession

INFORMATIONS DIVERSES

1. Départ de Fayence du CMP

Monsieur le Maire informe, que par courrier du 21 février 2011, Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier intercommunal FREJUS-ST-RAPHAEL a signifié à la commune le départ à la date du 1^{er} avril 2011 du Centre Médico-Pédopsychiatrie (CMP) installé par voie de convention dans les locaux de l'ancienne école des Garçons, avenue Robert Fabre. Cette décision résulte de l'absence de personnel médical qui conduit à recentrer cette activité sur les structures du centre hospitalier.

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a chargé Monsieur COULOMB Michel, dans le cadre de son futur statut de délégué à la Santé, de prendre contact avec le Directeur hospitalier pour débattre de ce dossier avant une éventuelle fermeture définitive de ce service de proximité.

2. Commission Départementale de Coopération Intercommunale

Monsieur le Maire informe, que conformément à l'article 55 d la Loi n° 2010-1563 du 16/12/2010 de réforme des collectivités territoriale, il doit être procédé à une nouvelle élection des membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) le 15 mars 2011 qui comportera 45 membres.

Les sièges seront répartis de la manière suivante :

- 18 sièges pour les représentants des communes
- 18 sièges pour les représentants des EPCI à fiscalité propre
- 2 sièges pour les représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes
- 5 sièges pour les représentants du conseil général
- 2 sièges pour les représentants du conseil régional.

Monsieur le Maire sera électeur au titre du collège 1 (communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département, soit 6 545 habitants) et au titre du collège 5 (syndicat mixtes et de communes) ; le vote ayant lieu par correspondance. La proclamation des résultats s'effectuera le 15 mars 2011.

Les 2 arrêtés préfectoraux du 09/02/2011 sont consultables auprès du secrétariat général.

3. Calendrier

- Prochains Conseils Municipaux : le lundi 04 avril et le jeudi 28 avril 2011 à 19 h 00
- Inauguration du Club House du Grand Jardin le 02/04/2011 à 10h30

4. Manifestations

CONSULTER LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE POUR CONNAITRE LE DETAIL DES MANIFESTATIONS A VENIR.

QUESTIONS DIVERSES

✓ Monsieur Coulomb interroge le Maire sur une éventuelle ouverture d'une boulangerie dans les résidences ST CHRISTOPHE. Le Maire confirme cette création de commerce. Monsieur Coulomb tient à souligner la dangerosité de la sortie pour les futurs clients.

D'autre part, Monsieur Coulomb a entendu dire que Monsieur Michel Allongue Propriétaire au Grand Jardin « Les antiquités » serait vendeur. Il invite à beaucoup de vigilance sur la destination future de cet espace qui actuellement est essentielle pour la vie économique de Fayence. La transformation risque en effet d'être dramatique pour la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il a été alerté en ce sens à sa grande surprise. Il souligne aussi le fait que le Salon des Antiquaires contribue à la notoriété de Fayence et voire même au-devant du Vol à Voile. Il propose de rencontrer Monsieur Allongue à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire lève la séance à 21h40.

Le Maire,

Jean-Luc FABRE